

**Délibération n° 2023-28 du 21 septembre 2023
relative à l'actualisation de la prise en charge des transports des agents permanents**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment le 12° de son article R. 232-10,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 81-19° ter a. et b. alinéa 2,

Vu le III de l'article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, notamment son article 3 alinéas 1 et 2,

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la délibération du collège de l'Agence n° 2023-07 du 30 mars 2023 relative à la participation de l'Agence aux prestations délivrées à ses agents permanents et à l'action sociale,

Vu le bulletin officiel de la sécurité sociale, notamment les paragraphes 1130 et suivants,

Sur proposition du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 2023-07 du 30 mars 2023 relative à la participation de l'Agence aux prestations délivrées à ses agents permanents et à l'action sociale est ainsi rédigé :

« La prise en charge partielle par l'Agence des frais de transports publics engagés par un agent pour les trajets entre la résidence habituelle et les locaux de l'Agence est portée à 75 % du tarif des abonnements, dans les conditions prévues au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié ».

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 21 septembre 2023.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage


Béatrice BOURGEOIS